

in *Bulletin de la Société royale d'Histoire du Protestantisme belge*, 126, 2001, p. 1-24.

## **POURSUIVRE LES ‘REBELLES’ AU-DELA DES FRONTIERES**

### **Les répercussions diplomatiques de l’affaire Thomas van Thielt (1567)**

Monique WEIS, aspirante FNRS-ULB

« Comme l’abbé de Saint Bernard aupres la ville d’Anvers se seroit puisnagueres rendu fugitif et apostat, ayant spolié les biens de l’abbaye dont l’administration et gouvernement luy avoit esté baillée par Sa Majesté et les auroit transporté en votre pays, ayant aussy emmené (comme on entend) une jeansne fille et avec icelle contracté tel quel mariaige, et que ce faict est chose de si mauvais exemple tel que apostasie et expilation des biens de l’Église avec lesquelz ledit abbé se retrouve encoires, je m’ay esseuré que ne vouldrez souffrir ny tollerer que soit franc en votre pays. Qui m’a meu vous requerir de la part du Roy monseigneur bien instamment que (faisant tour de bon voisin et prince amy de Sa Majesté) veuillez faire apprehender ledit abbé comme en toute raison et equité il convient et le renvoyer pardeca avecques le larrecin manifeste dont il est garny, prenant ceste assurance de moy que, advenant cas pareil en votre endroict pardeca, vous sera faict le semblable et reciprocque »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Marguerite de Parme à Guillaume de Clèves, 23 septembre 1567. Hauptstaatsarchiv Düsseldorf, Jülich-Berg II, n°5041, fol.97, original ; Kleve-Mark, Akten, n°2410, fol.11, copie.

La missive que la gouvernante générale Marguerite de Parme adresse le 23 septembre 1567 à Guillaume V de Clèves-Juliers, pointe non seulement les circonstances extérieures, mais aussi les enjeux profonds du dossier Thomas van Thielt. Elle renvoie à l'un des points les plus épineux des relations internationales pendant les premières années de la Révolte des Pays-Bas. À cette époque, les autorités espagnoles se servent en effet de la correspondance diplomatique pour prolonger dans les États allemands limitrophes leur combat ‘légitime’ et ‘nécessaire’ contre des ‘rébelles’ qui n’hésitent pas à braver le pouvoir royal de Philippe II. La question des réfugiés originaires du cercle de Bourgogne, installés en Empire constitue une source de tensions majeure pour les relations entre le gouvernement de Bruxelles et ses voisins rhénans<sup>2</sup>. L'affaire

---

<sup>2</sup> Voir à ce sujet : M. Weis, *Les Pays-Bas espagnols et les États du Saint Empire (1559-1579). Priorités et enjeux des correspondances diplomatiques en temps de troubles*, thèse de doctorat inédite, Université libre de Bruxelles, 2001 (à paraître prochainement). Sur les réfugiés des Pays-Bas exilés dans les pays protestants, notamment en Empire : G. Janssens, “Partis par nécessité de conscience...”. Les émigrés des Pays-Bas méridionaux au XVI<sup>e</sup> siècle”, in : A. Morelli (dir.), *Les Émigrants belges. Réfugiés de guerre, émigrés économiques, réfugiés politiques ayant quitté nos régions du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Bruxelles, 1998, p.259-278 ; R. Van Roosbroeck, *Emigranten : Nederlandse vluchtelingen in Duitsland 1550-1618*, Leuven, 1968 ; H. Schilling, *Niederländische Exulanten im 16. Jahrhundert. Ihre Stellung im Sozialgefüge und im religiösen Leben deutscher und englischer Städte*, Gütersloh, 1972. Pour un aperçu historiographique : G. Janssens, “Verjaagd uit Nederland. Zuidnederlandse emigratie in de zestiende eeuw. Een historiografisch overzicht (ca. 1968-1994)”, in : *Nederlands archief voor kerkgeschiedenis*, 75, 1995, p.102-119.

Tilius et les échanges de courrier qu'elle engendre en est particulièrement représentative<sup>3</sup>.

Thomas van Thielt naît vers 1531 dans une illustre famille malinoise<sup>4</sup>. Après des études au collège de Standonck à Malines et à la faculté de théologie de l'université de Louvain, il entre à l'abbaye cistercienne de Saint-Bernard, au Sud-Ouest d'Anvers. Van Thielt officie pendant plusieurs années comme curé à Oudenbosch, une des nombreuses paroisses du Brabant septentrional qui dépendent de son influente communauté. Grâce au soutien de plusieurs personnalités haut placées -le

---

<sup>3</sup> Deux études dues à des historiens catholiques retracent en détail la vie de Tilius. Aucune d'entre elles ne tient compte des correspondances échangées entre le gouvernement de Bruxelles et les princes rhénans à l'occasion de sa fuite en Empire : F. **Prims**, “Thomas Tilius, Abt en Predikant”, in : *Antwerpiensia. Beelden uit den cultuurstrijd der jaren 1577-1585*, 15, 1942, p.490-522 ; E. **Steenackers**, “L'Abbaye de Saint-Bernard, à Hemixem et Thomas van Thielt, administrateur du dit lieu, 1564-1567”, in : *Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, 22, 1912, p.1-19. L. **Van der Essen** a publié dans le même volume (p.133-136) une note complémentaire dans laquelle il attire l'attention sur quelques pièces conservées aux Archives farnésiennes de Naples (avant l'incendie de septembre 1943). Ces documents ont notamment trait à la succession à l'abbaye de Saint-Bernard après l'affaire Tilius.

<sup>4</sup> Tilius a fait l'objet de plusieurs notices biographiques : G. **Hendrix**, “Thielt, Thomas van (Tilius)”, in : *Nationaal Biografisch Woordenboek*, 15, 1996, col.711-714 ; H. **Vander Linden**, “Thielt (Thomas van)”, in : *Biographie nationale*, 24, 1929, col.824-828 ; A.A. **van Schelven**, “Tilius (Thomas)”, in : *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, 2, 1912, col.1433-1436 ; A.J. **van der Aa**, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, 18, s.d., p.99-102. Voir aussi les références indiquées dans : W. **van der Meer** (dir.), *Index biographique des pays du Bénélux*, 4, 1997, p.1413. 1531 est la date de naissance avancée par G. Hendrix ; selon les notices plus anciennes, Thomas van Thielt serait né en 1534.

baron de Breda, le marquis de Bergen op Zoom et Guillaume d'Orange- il est élu abbé en 1562. Le 9 septembre 1564, le roi d'Espagne avalise officiellement cette promotion ; Pie IV, par contre, ne confirmera jamais la nomination de Tilius à la tête de l'illustre abbaye anversoise.

Malgré la non-reconnaissance papale, Thomas van Thielt jouit au début des années 1560 d'une excellente réputation parmi les gens d'Église des 'pays de par-deçà'. Plusieurs auteurs au-dessus de tout soupçon d' 'hérésie' font ses éloges, et en 1564, l'imprimeur anversois Guillaume Silvius lui dédie la traduction flamande des décrets du concile de Trente. Dans son for intérieur, l'abbé de Saint-Bernard s'éloigne cependant de plus en plus du catholicisme tridentin pour adopter des idées proches du calvinisme. Cette conversion, qui fait fi des mesures de répression implacables contre les 'hérétiques', se double de sympathies avec les adversaires politiques du cardinal de Granvelle, bras droit du 'roi catholique' à Bruxelles<sup>5</sup>.

Thomas van Thielt s'oppose en outre, aux côtés d'autres hauts dignitaires ecclésiastiques, à la réorganisation des structures épiscopales que Philippe II cherche à imposer aux 'XVII provinces'<sup>6</sup>. Installée à Hemixem sur l'Escaut depuis le milieu du 13<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Saint-Bernard dépend du diocèse de Cambrai jusqu'en 1559<sup>7</sup>. Les réformes préconisées

<sup>5</sup> Pour le contexte général de la répression contre la Réforme : A. Goosens, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633)*, 2 vol., Bruxelles, 1997/98.

<sup>6</sup> Voir à ce sujet : M. Dierickx, *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas 1559-1570*, Bruxelles, 1967 ; F. Postma, "Nieuw licht op een oude zaak : de oprichting van de nieuwe bisdommen in 1559", in : *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 103, 1990, p.10-27.

<sup>7</sup> Sur l'abbaye de Saint-Bernard : F. Marcus (dir.), *Sint-Bernards-aan-de-Schelde : de Brabantse abdij in Hemiksem ; te Kleinbrabantse abdij in Bornem*, Heemkundig jaarboek, 30, 1995 ; D. De Meyer, D. De Jonghe, F. De Bock, *750 jaar Sint Bernardusabdij Hemiksem (1244-1994)*, Antwerpen, 1994 ; "Abbaye de Saint-Bernard sur

par Charles Quint et mises en œuvre par son fils la soumettent à un évêché d'Anvers créé de toutes pièces. Pour les communautés monastiques de la région, les nouvelles frontières religieuses sont synonymes d'une atteinte à leur autonomie. Pendant plusieurs années, les États de Brabant font écho du mécontentement des abbés, en refusant notamment de contribuer aux subsides.

Les prises de position de Tilius se radicalisent en 1566 lorsque la Révolte des Pays-Bas éclate au grand jour. D'abord délégué de Marguerite de Parme aux pourparlers avec les seigneurs insurgés, Thomas van Thielt finit par épauler les revendications du Compromis des nobles<sup>8</sup>. En parallèle, il fait son entrée dans l'entourage immédiat de Guillaume d'Orange dont il restera un partisan fidèle tout au long des décennies suivantes. Le 9 juin 1566, Tilius prend une initiative qui le range définitivement dans le camp des 'rebelles' : lors du banquet donné à Saint-Bernard pour le Taciturne, Egmont, Hornes et quelques autres protagonistes de l'opposition à Philippe II, il aurait crié plus de cinquante fois 'Vive les Gueux !'<sup>9</sup>...

---

l'Escaut à Hemiksem", in : L.-E. **Halkin**, R. **Aubert**, L. **Millis**, G. **Despy**, C. **Wyffels** (dir.), *Monasticon belge*, VIII/1, *Province d'Anvers*, Liège, 1992, p.31-79, (les pages 62 à 63 concernent Thomas van Thielt, « *le personnage le plus discuté de l'histoire de l'abbaye* ») ; E. **de Moreau**, "Anvers", in : A. **Baudrillard** (dir.), *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, 3, 1924, col.901-908 (col.906-907 pour l'abbaye de Saint-Bernard).

<sup>8</sup> À ce sujet, voir entre autres un ouvrage dont l'intérêt est essentiellement historiographique : J.W. **te Water**, *Historie van het verbond en de smeekschriften der Nederlandsche edelen, ter verkryginge van vryheid in den godsdienst en burgerstaat, in de jaren 1565-1567*, 1795, p.333-338.

<sup>9</sup> D'après la lettre que le prévôt Morillon adresse le 7 juillet 1566 au cardinal de Granvelle : E. **Poulet** (éd.), *Correspondance du cardinal de Granvelle 1565-1586*, 1, 1877, p.523.

Dépassée par la prolifération des cultes protestants ‘sauvages’ et par la violence des destructions iconoclastes, la gouvernante générale voit d’un œil méfiant le grand succès populaire que les prêches enflammés de Tilius rencontrent à Anvers<sup>10</sup>. Le 31 mai 1567, le roi d’Espagne autorise sa sœur d’arrêter par la force l’abbé « *qui se montre si grand hérétique* », puis de le « *sequestrer en un lieu sûr* »<sup>11</sup>. Mais, comme elle le rappelle dans une lettre ultérieure à Philippe II, Marguerite de Parme, bien qu’assistée de diverses autorités religieuses, dont le recteur des jésuites de Louvain et l’archevêque de Cambrai, n’arrive pas à « *trouver par indices souffrissantes qu'il fût hérétique ou qu'il eust enseigné doctrine erronnée* »<sup>12</sup>. Or, en juillet 1567, le prévôt de Morillon rapporte une nouvelle fois à Granvelle que Thomas van Thielt « *a fait quelques predication en son monastere plus au contentement des sectaires que catholiques* »<sup>13</sup>.

À l’instigation de Marguerite de Parme, l’abbé de Villers - le supérieur hiérarchique de l’ordre cistercien- interdit

---

<sup>10</sup> Tilius figure bien sur la liste des prêtres catholiques convertis au calvinisme dressée par : P.M. Crew, *Calvinist Preaching and Iconoclasm in the Netherlands 1544-1569*, Cambridge, 1978, p.196. Sur les prêches réformés, la crise iconoclaste et le contexte religieux des années 1566 à 1567 en général : G. Marnef, *Antwerpen in de tijd van de Reformatie. Ondergronds protestantisme in een handelsmetropool 1550-1577*, Anvers, 1996 ; S. Deyon, A. Lottin, *Les casseurs de l’été 1566. L’iconoclasme dans le Nord de la France*, Paris, 1981.

<sup>11</sup> Philippe II à Marguerite de Parme, 31 mai 1567, in : L.-P. Gachard (éd.), *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 1, 1848, p.541.

<sup>12</sup> Marguerite de Parme à Philippe II, 11 septembre 1567, in : J.S. Theissen (éd.), *Correspondance française de Marguerite d’Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II*, 1, 1925, p.413-414.

<sup>13</sup> Morillon à Granvelle, 20 juillet 1567, in : E. Poulet (éd.), *Correspondance du cardinal de Granvelle*, 2, 1880, p.531-532.

finalement toute activité de prédication à Tilius, une mesure dont « *ceulx d'Anvers sont mal contentz* ». La gouvernante générale justifie ces restrictions sévères par l'urgence de préserver l'ordre public, argument qui lui est cher entre tous : « *Comme me sambloit convenir que telles congrégations se fussent hors la ville et que le peuple, à couleur d'aller à ses sermons, se pourroit mectre à faire aultres choses illicites, je luy feiz deffendre lesdicts presches, et depuis n'ha presché* »<sup>14</sup>. La rupture de Thomas van Thielt, qui -selon le constat de Morillon- « *n'est poinct sage et se veult perdre* », avec l'Église romaine n'en devient que plus irréversible<sup>15</sup>.

Lorsque se confirme la prochaine arrivée dans les Pays-Bas du duc d'Albe, partisan de la ligne dure en matière de lutte contre les réformés, Tilius, qui soupçonne « *que l'on vouloit enquester de luy* » décide de fuir des sanctions certaines<sup>16</sup>. Le 15 août 1567, il prend la route du Saint Empire, vêtu d'habits civils et accompagné d'un page. Après un bref passage par Wesel, Thomas van Thielt s'établit dans une autre ville du duché de Clèves-Juliers, à savoir Duisburg sur le Rhin, où il épouse la jeune noble Johanna van Waveren. Dans ses bagages, il emporte plusieurs milliers de florins dérobés au trésor abbatial, un butin dont l'importance est loin de faire l'unanimité parmi les historiens<sup>17</sup>. Le prévôt Morillon évalue les pertes totales subies

---

<sup>14</sup> Marguerite de Parme à Philippe II, 11 septembre 1567, op.cit., p.413.

<sup>15</sup> Morillon à Granvelle, 20 juillet 1567, op.cit., p.532.

<sup>16</sup> Marguerite de Parme à Philippe II, 11 septembre 1567, op.cit., p.413.

<sup>17</sup> Quatre mille florins est le chiffre avancé par G. Hendrix dans le *Nationaal Biografisch Woordenboek*; selon H. Vander Linden, qui a rédigé la notice pour la *Biographie nationale*, il s'agit plutôt de cinq mille florins. A.A. van Schelven rappelle dans le *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek* que l'évaluation du butin de Tilius varie en fonction des auteurs : certains, les plus hostiles à l'abbé apostat, parlent de plusieurs dizaines de milliers de florins.

par Saint-Bernard à un montant bien plus élevé, soit soixante mille florins, « *car il* (Tilius) *ad vendu toutes choses, comme bois, bledz, anciennes debtes a vil priz et spolié la maison de vaisselles.* *L'on craint bien qu'il aurat emporté les reliquaires* »<sup>18</sup>.

Quelques mois plus tard, le correspondant privilégié de Granvelle accuse par ailleurs Thomas van Thielt de diffuser dans les ‘XVII provinces’ « *quelque lettre en forme de missive qui est imprimée (...) rendant compte de son partement, avec plusieurs propoz scandaleux contre les ecclésiastiques* »<sup>19</sup>. Il s’agit en fait du *Seynd-brieff*, une apologie sous forme de ‘lettre ouverte’ que l’abbé apostat rédige dans son exil allemand au début de l’année 1568<sup>20</sup>. Tilius y justifie sa conversion au

---

<sup>18</sup> Morillon à Granvelle, 6 septembre 1567, in : E. **Poulet** (éd.), *Correspondance du cardinal de Granvelle*, 2, 1880, p.616.

<sup>19</sup> Morillon à Granvelle, 13 juin 1568, in : E. **Poulet** (éd.), *Correspondance du cardinal de Granvelle*, 3, 1881, p.277.

<sup>20</sup> *Seynd-brieff Thomae van Thielt aen N.N., synen goeden heeren en vrienden, waer inne die oorsaecken waeromme huy vuyt het Pausdom vertrocken, ende d'Abdye van Sinte Bernaerts, buyten Antwerpen verlaeten heeft, verhaelt worden, ende syner ender der waerheyt vianden valschen achterclap beantwoordt wordt.* La Bibliothèque royale de Belgique conserve une copie manuscrite, réalisée au 18<sup>e</sup> siècle par le chanoine Gasparoli, de l’apologie de Tilius (Cabinet des manuscrits, n°16591). Un document complémentaire (n°16592), contenu dans le même volume, porte le titre suivant : *Kort verhael van het leven ende bedryff van Thomas van Thielt eertijds abt van Ste Beernaerts buyten de stadt Antwerpen bij een vergaedert uyt verscheyde geleerde schryvers.* J. **Van den Geyn** (dir.), *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, 6, 1907, n°3892 ; *Bibliotheca Hulthemiana ou Catalogue méthodique de la riche et précieuse collection de libres et de manuscrits délaissés par M. Charles van Hulthem*, 4, 1837, n°529. Pour les aspects bibliographiques : G. **Hendrix**, “Thielt, Thomas van (Tilius)”, in : *Nationaal Biografisch Woordenboek*, 15, 1996, col.712-714 ; J.G.

calvinisme, son départ précipité de Saint-Bernard et son mariage en rejetant la faute sur les ‘théologiens jaloux’ -« *de jalourssheit van diverschen Theologynen (... ) om my daar vuÿt te jaeghen ende die selve (abdij) te besitten* »- et sur les ‘prêtres dévergondés’ -« *ende loopen sonder eenighe schaemte* ». Ce sont les évêques avides d’argent et de pouvoir qui ont appauvri les abbayes les plus riches du Brabant, « *tot schade der goddeljcker religie* ». Confondre la cause et la conséquence -il ne s’est pas enfui parce qu’il avait envie de se marier, mais il s’est marié après avoir été chassé- est, à ses yeux, un raisonnement enfantin (« *welcke beschuldighe zeer kinderlyck is* »). D’ailleurs, il aurait très bien pu fonder une famille à Anvers -Tilius aura trois enfants par la suite-, puisque beaucoup de clercs catholiques en font autant, malgré les interdits de l’Église. Heureusement, Dieu l’a libéré de la tyrannie ‘papistre’ en lui faisant découvrir la ‘vraie foi’ (« *ende gebracht totten waerachtiger kercken* »)<sup>21</sup>.

Thomas van Thielt ne se réfugie pas par hasard à Duisburg : tout comme l’Angleterre, la ville de Cologne et le Palatinat électoral, les terres du duc de Clèves-Juliers sont une destination fort prisée par les fugitifs originaires des ‘pays de par-deçà’<sup>22</sup>. En 1570, Paul Pfintzing, le secrétaire de langue allemande à la cour de Madrid, compte Guillaume V parmi les amis les plus fiables de Philippe II en Empire, en précisant que cet « *amigo de importanci (... ) ha siempre mostrado afficion a las cosas de su Magestad* »<sup>23</sup>. Le même *Parescer*, un document

**Sterck**, “De Seynd-brieff van Thomas van Thielt”, in : *De Gulden Passer*, 26, 1948, p.124-131.

<sup>21</sup> Bibliothèque royale de Belgique, Cabinet des manuscrits, n°16591, *Seynd-brieff (...)*, op.cit., p.29, 38, 55, 73 et 74.

<sup>22</sup> Voir entre autres : R. **Van Roosbroeck**, *Emigranten : Nederlandse Vluchtelingen in Duitsland 1550-1618*, Leuven, 1968, p.122-130.

<sup>23</sup> Archivo general de Simancas, Estado 660, n°94, *Parescer del secretario Pfintzing en lo que toca al Embaxador nuevo que su*

confidentiel destiné à Monteagudo, l'ambassadeur du roi d'Espagne auprès de l'empereur Maximilien II, rappelle néanmoins les choix confessionnels pour le moins ambigus du potentat rhénan : celui-ci aurait renié la religion catholique en dépit du traité de Venlo de 1543 par lequel Charles Quint a tenté de cimenter sa fidélité à l'Église romaine. En réalité, Guillaume de Clèves suit plutôt la voie intermédiaire du 'Reformkatholizismus', inaugurée dès les années 1520 par son père Jean III sous l'impulsion de conseillers humanistes<sup>24</sup>. Cette politique modérée s'inscrit évidemment dans la recherche d'un accroissement de l'autonomie régionale, au détriment de la centralisation impériale<sup>25</sup>.

---

*Magestad embia para residir en la corte del Emperador* (1570). Sur Guillaume de Clèves : G. Bers, *Wilhelm Herzog von Jülich-Kleve-Berg (1516-1592)*, Köln, 1970 ; W. Harless, "Wilhelm V., Herzog von Jülich", in : *Allgemeine Deutsche Biographie*, 43, 1898, p.106-113.

<sup>24</sup> Voir à ce sujet : A.P. Luttenberger, *Glaubenseinheit und Religionsfriede. Konzeption und Wege konfessionsneutraler Reichspolitik 1530-1552 (Kurpfalz-Jülich-Kurbrandenburg)*, Göttingen, 1982.

<sup>25</sup> Sur le duché de Clèves-Juliers sous Guillaume V : C. Schulte, *Versuchte konfessionelle Neutralität im Reformationszeitalter : Die Herzogtümer Jülich-Kleve-Berg unter Johann III. und Wilhelm V. und das Fürstbistum Münster unter Wilhelm von Ketteler*, Münster, 1995 ; H. Smolinsky, "Jülich-Kleve-Berg", in : A. Schindlung, W. Ziegler (dir.), *Die Territorien des Reichs im Zeitalter der Reformation und Konfessionalisierung. Land und Konfession 1500-1650*, 3, Münster, 1995, p.86-106 ; A. Gleberman, M. Harsgor, *Kleve – ein unerfülltes Schicksal. Aufstieg, Rückzug und Verfall eines Territorialstaates*, Berlin, 1985, p.280-299. Signalons aussi : B. Dietz, S. Ehrenpreis (dir.), *Drei Konfessionen in einer Region. Beiträge zur Geschichte der Konfessionalisierung im Herzogtum Berg vom 16. bis zum 18. Jahrhundert*, Köln, 1999.

Les territoires hétéroclites situés sur les deux rives du Rhin qui forment le duché de Clèves-Juliers-Berg-Mark se sont dotés d'un système hybride, alliant attachement extérieur à la vieille foi et emprunts de fond aux idées nouvelles de la Réforme. À partir de cette même année, Guillaume V adopte néanmoins une ligne moins indulgente à l'égard des protestants et moins ouverte au dialogue confessionnel. Sa grave maladie mentale, qui constraint par moments le conseil de Clèves à gouverner tout seul, le rend vulnérable aux influences étrangères, notamment aux pressions du duc d'Albe<sup>26</sup>. Aux yeux de Philippe II et de son représentant à Bruxelles, l'engagement solennel de 1543 doit primer sur tous les accords ultérieurs, en particulier sur la Paix d'Augsbourg de 1555 qui entérine la biconfessionnalité du Saint Empire en reconnaissant une certaine liberté de conscience aux princes. Ils ne cesseront de rappeler ce point à leur interlocuteur dans le dossier des réfugiés.

La proximité de Clèves-Juliers avec les Pays-Bas et les bonnes relations que le gouvernement de Bruxelles entretient - ou cherche à entretenir- avec Guillaume V, compromettent évidemment la sécurité de Thomas van Thielt. Les autorités espagnoles ne mettent d'ailleurs pas beaucoup de temps à retrouver sa trace, et elles comptent sur la diplomatie pour en finir une fois pour toutes avec ses aventures allemandes. Dès septembre 1567, Marguerite de Parme charge un certain Claude de Bœuf d'arpenter la Rhénanie en vue de faire arrêter l'abbé défroqué de Saint-Bernard. Afin de lui faciliter la tâche, la gouvernante générale dote son légat de pressantes lettres de créance, adressées au prince-évêque de Münster ainsi qu'à

---

<sup>26</sup> Sur les tentatives du duc d'Albe d'intervenir dans la politique religieuse des territoires rhénans : L. Keller, "Herzog Alba und die Wiederherstellung der katholischen Kirche am Rhein", in : *Preußische Jahrbücher*, 48, 1881, p.586-606.

l'électeur et au magistrat de Cologne<sup>27</sup>. Cette missive témoigne de la grande détermination du pouvoir espagnol à sévir contre l'abbé renégat et fugitif. Un bref rappel des ‘crimes’ commis met en place la toile de fond, pour le moins haute en couleurs, de l’affaire Tilius:

« *Wir kunden Euer Lieb freundlich nicht verhalten wie das kurz vershiner Tagen der Abt zu Sanct Bernhart, unferr von der Stat Antorff gelegen, dahin er dan verweilter Jaren durch die Kun. Mt. zu Hispanien, unsern gnedigen lieben Herrn, zu des Closters Administration und Verwaltung verordnet gewest, mit ainer statlichen Parshafft und andern des Gottshauß zugehörigen und ime vertraute Haab und Guettern abtrunnig und fluehtig worden und sich darzu mit ainer Witfrawen (als uns angelangt) vermainlich verhaÿrat und sambt derselbigen, auch der entfrembden Parshafft und anderem, in Euer Lieb Gebiete begeben solle haben* »<sup>28</sup>.

Non seulement Thomas van Thielt a abandonné la communauté monastique dont Philippe II lui avait gracieusement confié les rênes. Il a encore dérobé une partie du patrimoine de Saint-Bernard et violé son vœu de chasteté en se mariant. Selon la rumeur, le couple se serait établi outre-Rhin, riche de son important butin. Aucune autorité épaise de la justice et de l’honneur ne peut tolérer que des malfaiteurs de cette trempe échappent ainsi à leur punition bien méritée : tel est le principal argument auquel Marguerite de Parme recourt pour solliciter l'aide de ses correspondants en Empire. Les fautes

---

<sup>27</sup> Marguerite de Parme à Frédéric de Wied, électeur de Cologne, à Jean de Hoya, prince-évêque de Münster, à la ville de Cologne, septembre 1567. Archives générales du Royaume (AGR, Bruxelles), Secrétairerie d’État allemande, n°136, fol.110-111, minute, fol.112-113, copie, *A l’archeveque de Cologne en credence sur Boeuff afin qu’il face emprisonner le fugitif abbé de St. Bernard pour en apres delivrer audict Boeuff.*

<sup>28</sup> Ibidem, fol.112r°.

graves de Tilius contre la foi catholique justifient à elles seules des représailles sévères, mais il ne faut pas faire l'impasse sur le vol honteux dont le fuyard s'est également rendu coupable. Une étroite collaboration entre gouvernants s'impose, ne serait-ce que pour créer des exemples dissuasifs, utiles à tous les détenteurs de pouvoir :

*« Welches dan warlich so von wegen der abtrunnigen und verleugneten Religion, als auch des offenbarn Raubs und Diebstals halben, ain ergerliches straffmessigs Exempel und also beshaffen ist, das billich ain jede Ehr und Recht liebende Obrigkhait darob nicht allein kain Gefallen sonder vilmehr zu geburlicher Straff dises Apostats begangnen Diebstals Naigung tragen solle, wie sich dan andern zu ainem Exempel und Abshehen dergleichen lasterlichen Stuckhe von Rechts und Billichait wegen aigent und geburet ».*

Invoquant le maintien du bon voisinage et le respect rigoureux du droit, la gouvernante générale prie ses vis-à-vis allemands de rechercher activement Thomas van Thielt dans leurs territoires respectifs. Une fois fait captif, l'ancien abbé devra être livré à Claude de Bœuf qui l'escortera sans tarder vers les ‘pays de par-deçà’. Les biens saisis sur l'ancien abbé ou sur ses acolytes seront restitués à l'abbaye de Saint-Bernard par les soins du même intermédiaire. Philippe II et Marguerite de Parme ne manqueront pas de rendre la pareille à leurs ‘amis’ en Empire pour chaque coup de pouce visant à alléger cette difficile mission. Car, tous les détenteurs du pouvoir légitime doivent faire preuve de solidarité dans la lutte contre les sujets ‘désobéissants’ :

*« Daentgegen und umb solchen nachparlichen rechtmessigen Beyständts willen, sollen Euer Lieb vergewust und versichert sein, da sich bey Euer Lieb angehörigen Underthanen, gaistlichen oder weltlichen, ain solcher oder gleichmessiger Fall in diesen Landen zutruuge, das wir uns hinwider aller geburlichen unverweiblichen nachparlichen*

*Wilfarung gebrauchen und dermassen erzaigen wollen, darmit Euer Lieb verhoffentlich freundlich wol zufriden und beÿ uns kain Undanckbarkhait befinden sollen »<sup>29</sup>.*

Parallèlement à cette tentative de ‘séduction’ lancée en direction de Münster et de Cologne, François Halewyn, échevin du Franc de Bruges, se rend à la cour de Clèves<sup>30</sup>. Sa mission consiste à « *aller aprèz luy (van Thielt) et sçavoir où il est, pour, si par adventure se trouvoit le povoir faire appréhender comme apostat, sacrilège et larron* »<sup>31</sup>. À juger d’après la lettre que la gouvernante générale expédie vers Madrid le 11 septembre 1567, le duc d’Albe joue déjà un rôle essentiel dans la vaste offensive contre l’abbé apostat et ses éventuels protecteurs en Empire : « *(il) m'ha adverty qu'il envoyoit gentilhomme vers ledict duc de Clèves pour le requérir de ne recepvoir les fugitifz de par deçà, ce que j'ay trouvé bon* »<sup>32</sup>. Marguerite de Parme adopte un ton plus amer pour regretter que ses propres démarches n’aient pas été jugées suffisantes : « *Comme aussi par avant, dez le commencement de ces fuytes, je luy avois escript (au duc de Clèves) et requis du mesmes, tant en faveur de voisinage et alliance comme en conformité des traictez* ».

À ses yeux, Guillaume V porte seul la responsabilité d’une politique contradictoire et donc inefficace : « *lors me donna*

---

<sup>29</sup> Ibidem, fol.112v°.

<sup>30</sup> Six mois auparavant, François Halewyn a déjà rendu visite à Guillaume de Clèves dans le cadre d’une ambassade qui l’a également mené à Cologne. Ses plaintes portaient alors sur les levées de mercenaires allemands par les ennemis de Philippe II. AGR, Papiers d’État et de l’Audience, n°1742/2, instruction non-numérotée, datée du 21 mars 1567. Voir aussi : C. Piot, “Halewyn (François)”, in : *Biographie nationale*, 8, 1884/85, col.633-636.

<sup>31</sup> D’après la lettre que Marguerite de Parme adresse le 11 septembre 1567 à Philippe II, op.cit., p.413.

<sup>32</sup> Marguerite de Parme à Philippe II, 11 septembre 1567, op.cit., p.414.

*pour responce et me promeist qu'il ne recvroit aucuns. Néantmoins depuis ha fait le contraire, prétextant qu'ilz ne sont fugitifz pour rebellion mais pour la confession d'Augsbourg que chascun prince de l'empire peult tenir a sa discretion ».* Bref, le duc de Clèves, tiraillé entre deux logiques incompatibles, a radicalement changé de position, privilégiant désormais la raison confessionnelle à l'amitié avec le roi d'Espagne. Philippe II tient encore à rassurer Marguerite de Parme sur la pertinence de ses démarches, malgré que le changement de régime s'annonce déjà dans les Pays-Bas :

*« Quant à l'abbé de Saint Bernard, ne y est pour maintenant que dire, sinon que je treuve bons les offices par vous y faictz, tant devant sadicte fuyte que après, des commis ordonnez pour s'informer ensamble des complices, adviser sur l'administration des biens dudit couvent, que commission requisitoire pour le faire appréhender s'il se pouvoirt trouver ; et vous y recommande la continuation de la dilligence, affin que cy-après, l'on y peust selon le succes ordonner et prouveoir comme il conviendra »*<sup>33</sup>.

L'instruction pour François Halewyn, qui reçoit elle aussi l'aval du duc d'Albe, montre clairement que dès septembre 1567 la cachette de Tilius n'est pas un secret pour le gouvernement de Bruxelles<sup>34</sup>. Le compte rendu de la rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 1567

---

<sup>33</sup> Philippe II à Marguerite de Parme, 5 octobre 1567, in : J.S. Theissen (éd.), *Correspondance française de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II*, 1, 1925, p.422.

<sup>34</sup> AGR, Papiers d'État et de l'Audience, n°798, fol.42-43, minute, *Memoire pour messire François de Hallewyn, chevalier seigneur de Zweneghem, gentilhomme de notre chambre, de ce que avez a faire devers le duc de Cleves vers lequel vous envoyons presentement* (septembre 1567). Une lettre du duc d'Albe à Guillaume V datée du 22 septembre 1567 se trouve en copie au Hauptstaatsarchiv de Düsseldorf : Kleve-Mark, Akten, n°2410, fol.10, *Messire Francoys de Halwyn, chancelier de Zweveghem va pardevers vous avecq la charge*

entre le légat royal et les conseillers ducaux donne même des informations très précises : Thomas van Thielt serait d'abord passé par Wesel, avant de s'installer, avec sa compagne et plusieurs comparses, à Duisburg, où il prêcherait régulièrement dans l'église Saint-Martin<sup>35</sup>. Guillaume V ferait bien d'extrader cet 'hérétique' transfuge afin que la justice puisse enfin suivre son cours. Le tableau des délits dont Tilius devra un jour répondre est à nouveau des plus accablants :

*« Vous lui declairerez (au duc de Clèves) comment l'abbé de Saint Bernard aupres de la ville d'Anvers a abandonné ladite abbaye dont il estoit administrateur et s'est rendu fugitif (...) et ayant clandestinement amassé plusieurs biens de l'abbaye et furtivement les transporté avec luy au pays dudit duc, chose dont ne doutbons que Sa Majesté se trouvera merveilleusement offensée si tost qu'elle l'entendra, comme aussy en verité telle apostasie, spoliation et larrechin de biens d'église est chose de mauvais et pernicieulx exemple, a chastoy de quoy tous princes doibvent meritoirement tenir la main »*<sup>36</sup>.

Marguerite de Parme recommande d'abord à Halewyn de miser sur l'habituelle bonne entente entre voisins. Guillaume V doit savoir qu'une arrestation rapide de Thomas van Thielt lui vaudra la « *fort singuliere gratification* » du roi d'Espagne. La gouvernante générale conseille aussi à son ambassadeur de rappeler au duc de Clèves une clause bien particulière d'un

---

*que vous entenderez de luy. Auquel j'ay requis de vous visiter de ma part, vous presente mes affectueuses recomandations et services (...).*

<sup>35</sup> Les archives de Düsseldorf conservent plusieurs documents produits ou échangés lors de cette séance, notamment un procès-verbal de la rencontre et une copie de l'instruction de François Halewyn : Jülich-Berg II, n°2946, fol.3-6 ; Kleve-Mark, Akten, n°2410, fol.13-15. Voir aussi la première réponse, purement formelle, du duc de Clèves aux deux représentants de Philippe II dans les Pays-Bas : Kleve-Mark, Akten, n°2410, fol.18 et 19 (3 octobre 1567).

<sup>36</sup> AGR, Papiers d'État et de l'Audience, n°798, op.cit., fol.42r°.

accord bilatéral conclu en 1544 avec Charles Quint, à savoir : « que aux ennemis de Sa Majesté il ne donneroit en ses pays, ayde, conseil, assistance, entrée, sortie ou passaige »<sup>37</sup>. En reniant cette promesse, le duc allemand choisirait le camp des ‘hors-la-loi’ qui piétinent sans scrupules jusqu’aux principes de droit les plus élémentaires, telle la soumission inconditionnelle au souverain institué par Dieu. Cette attitude serait évidemment indigne d’un prince aussi imbu de son autorité personnelle et dont les intérêts rejoignent en fin de compte ceux de Philippe II.

Mais François Halewyn doit surtout insister sur un problème plus général, nuisible à long terme à l’harmonie des relations entre Clèves et les Pays-Bas : « *Dadvantaige vous representerez audict seigneur duc comment je luy ay parcidevant escript plus de une fois, touchant les refugiez de ces pays qui se retiroyent et demeuroyent aux siens* ». La gouvernante générale fait ici allusion à de précédents avertissements dont aucun ne s'est soldé par des résultats concrets. Depuis plusieurs mois, elle tente en effet d’embrouiller les États rhénans dans la chasse aux ‘rébelles’ ayant trouvé refuge en Empire. Un premier courrier très révélateur a été adressé simultanément à l’électeur et à la ville de Cologne, à l’évêque de Münster et au duc de Clèves en mai 1567<sup>38</sup>. La stigmatisation des fuyards comme une bande d’agitateurs sans foi, ni loi s'y décline en des termes d'une violence inouïe qui écarte d'emblée toute possibilité de pardon :

« *Die anfenglichen Ufwigler und Verursacher sollichen geubten, unleidenlichen Frevelß, muetwilligen Ungehorsams*

---

<sup>37</sup> Une copie en flamand du traité signé le 2 janvier 1544 se trouve dans : AGR, Papiers d’État et de l’Audience, n°799, fol.78-83.

<sup>38</sup> Marguerite de Parme aux villes de Cologne et d’Aix-la-Chapelle et, mutatis mutandis, à Frédéric de Wied, prince-électeur de Cologne, à Jean de Hoya, prince-évêque de Münster, à Guillaume de Clèves, à la comtesse et aux comtes de Frise orientale, 31 mai 1567. AGR, Secrétairerie d’État allemande, Registratur, n°17, fol.154r°-155r°.

*und Ufrhuer (haben sich), sambt vil andern ires Anhangs und Mithelffern, one Zweiffel auß Sorg irer wol verdienten Straff, haimlich und fluchting hinweckh gemacht. Von welchen wie wir bericht, ain gueter Thail bey euch in der Stat Collen (passage modifié en fonction des différents destinataires) sich nidergethan, daselbst enthalten und noch heutiges Tages, auß boesen, verstockten, rachgirigen Gemueth, allerhandt sorgcliche Practickhen wider dise Niderlandt fueren und treiben sollen »<sup>39</sup>.*

Marguerite de Parme regrette que l'exode d'une bonne partie des iconoclastes ait gâché sa ‘victoire’ sur l’insurrection et le retour au calme après les émois de 1566. Non contents de leur méfaits passés, les ‘rebelles’ prépareraient de nouvelles attaques contre les ‘pays de par-deçà’. La gouvernante générale espère que ces actions séditieuses ne bénéficieront daucune forme de soutiens -ni pratiques, ni idéologiques- dans les Allemagnes. « *Pour eviter la maulvaise consequence* », les princes et les villes de Rhénanie se devraient au contraire de chasser « *lesdits briseurs des images, sacrileges et ennemis de la commune tranquillité, tant ceulx qui presentement debvent estre en (leurs) pais que ceulx qui viendront a l'advenir estans fuy d'icy a cause de leur dite rebellion* ». Ils seraient bien avisés d’ordonner à leurs subordonnés « *de les pas recepvoir, ny commerser avecq*

---

<sup>39</sup> Ibidem, fol.154v°. Un sommaire en français de la lettre du 31 mai 1567 propose la traduction suivante : « *Les principaulx aucteurs et instigateurs de ladite rebellion et aultres leurs complices se sont secretement absentez et fuyz hors le pais, craindans la condigne punition, lesquelz fugitifs, comme son alteze entendt, sont demeurant et frequentant au pais dudit Archevesque (de Cologne) non obmectans leurs sinistres practicques ca et dela contre les pais de pardeca selon leur vengeance accoustumee* ». AGR, Secrétairerie d’État allemande, n°140, minute non-numérotée, *Substance des lettres missives que son alteze escript presentement a l’archevesque de Cologne et aultres princes et villes circonvoisines.*

*eulx, ains qu'ilz se demonstrent en cest endroict contre iceulx comme infracteurs de la paix publique, faisant le mesme office, comment ilz vouldroient avoir faict de son alteze et de ces pais de pardeca en cas samblable ».* Le thème de la solidarité entre gouvernants, englobant les deux volets de la dissuasion et de la répression, sous-tend donc les appels à l'aide de Marguerite de Parme dès mai 1567.

Les réactions à cette missive enflammée tentent d'amadouer le pouvoir espagnol en minimisant le danger ou en présentant une image déformée d'une politique somme toute assez attentiste. L'électeur de Cologne se targue ainsi d'appliquer à la lettre les mandats impériaux contre des ‘hérésies’ tel le calvinisme, notamment de refuser l’hospitalité à toute personne dont l’appartenance religieuse est douteuse<sup>40</sup>. Le magistrat de Cologne, qui accueille en réalité de nombreux réfugiés originaires des Pays-Bas, joue encore davantage la carte de l’hypocrisie : les habitants de la métropole rhénane ne toléreraient pas dans leur entourage des adversaires déclarés du ‘roi catholique’<sup>41</sup>. Quant au duc de Clèves, il s'est déjà engagé quelques semaines auparavant à ne plus tolérer dans ses territoires des réformés, des anabaptistes ou d'autres ‘sectaires’ ayant fui les ‘pays de par-deçà’<sup>42</sup>. Les étrangers suspects seront dorénavant contraints à faire demi-tour, à moins qu’ils ne puissent prouver leur innocence :

« *Derhalven wÿ (...) an den unseren schryven, sie glyckermaten warshouwen unnd den Bevelhen dhain, gheine wederdorpische, sacramentierische, calvinische, noch andere*

---

<sup>40</sup> Frédéric de Wied, prince-électeur de Cologne, à Marguerite de Parme, 11 juin 1567. AGR, Secrétairerie d’État allemande, n°140, original non-numéroté.

<sup>41</sup> La ville de Cologne à Marguerite de Parme, 8 juin 1567. AGR, Secrétairerie d’État allemande, n°140, fol.219bis, original.

<sup>42</sup> Guillaume de Clèves à Marguerite de Parme, 24 avril 1567. AGR, Secrétairerie d’État allemande, n°123, fol.160-161, original.

*verdechtige Sectarien innigsdeils to lyden oder tho gestaden, sunder die ieres Wegs weder hintowiesen. Was wÿ ock langh hierbevoren apentliche Edicten zu Druck uitgain verkundigen unnd upslain laten, soliche unnd gelicke Sectarien nÿt tho underhalten, noch ýmant Frembders in unsern Steden togedulden, die brechten dan Shÿn unnd Bewiß, dat sie van ierer negster Woenplazenn erbarlich gescheiden unnd gheines bösen Archwoens willen vertagen weren »<sup>43</sup>.*

Si la réponse de Guillaume V à François Halewyn n'est pas conservée, le procès-verbal d'une session du conseil ducal permet d'en reconstituer l'essentiel : les mesures prises le 4 octobre 1567 dans le but de renforcer la répression en général monopolisent l'attention, au détriment du cas bien particulier qui préoccupe le pouvoir espagnol<sup>44</sup>. Afin de prévenir la méfiance espagnole, le duc de Clèves envisage d'étendre les représailles à toutes les villes où vivraient des fugitifs en provenance des Pays-Bas. Leur recensement systématique, en d'autres termes, l'établissement d'une liste exhaustive, précédera la grande 'visite générale' des paroisses qui permettra d'éliminer tous les éléments indésirables. Quant aux ordres de Guillaume V, ils devront désormais être exécutés plus rapidement et avec davantage d'efficacité que dans le passé :

*« Weill aber furnemblich durch die fluchtige entwichene Personen allerlei Verdacht bei der Burgundisher Regierung kundte geshepft und meins gnedigen Hern Landen und Underthanen nyt geringer Gefährlichkeit darauß erwachsen, so ist bedacht das die vorige außgangene Bevelhen, wie eß mit denselben Personen zuverhaltenn, nyt allein erweittert, sonder auch in die Stedtenn unnd Ortter da soliche Undershleiffungh ernanter Personen am meisten furhanden sunderliche Shickungh*

---

<sup>43</sup> Ibidem, fol.160r°.

<sup>44</sup> Hauptstaatsarchiv Düsseldorf, Kleve-Mark, Akten. n°2410, fol.20-21, compte rendu de la réunion des conseillers du 4 octobre 1567.

*geshehe oder sunst besheidenn unnd ernstlich furgehalten wurde, vur das erst die Verdecktige außzushaffen, auch einen Catalogenn davon aufzurichten und folgentz fleissige Visitation beshehe, ob auch ihrer furstlichen Gnaden außgangne Bevelhen allenthalben parirt damyt alßdan die bedrawte Straff gegen dieselbige furgenommen und ins Werck Gericht werde »<sup>45</sup>.*

Nonobstant ces belles promesses, Marguerite de Parme n'est pas satisfaite de l'esprit de coopération de Guillaume V. Dans sa lettre du 23 octobre 1567, elle remercie certes son correspondant pour les précieux indices qu'il lui a transmis concernant Thomas van Thielt<sup>46</sup>. Mais elle ajoute illico qu'il ne suffit pas de suivre à la trace les 'désobéissants' en fuite et de surveiller leurs lieux de résidence successifs ; il faut encore les empêcher définitivement de s'adonner à leurs pratiques litigieuses. Or, les rumeurs concernant l'arrestation de Tilius par Guillaume V, relayées notamment par le prévôt Morillon, se sont malheureusement révélées fausses<sup>47</sup>. Tandis que les forces de l'ordre ont réussi à piéger un certain Henri Agileus, l'ancien abbé de Saint-Bernard leur a échappé<sup>48</sup>. Le témoignage du

---

<sup>45</sup> Ibidem, fol.20r°.

<sup>46</sup> Marguerite de Parme à Guillaume de Clèves, 23 octobre 1567. AGR, Secrétairerie d'État allemande, Registratur, n°17, fol.137r°-v°.

<sup>47</sup> Dans sa lettre à Granvelle du 12 octobre 1567, Morillon affirme que l'abbé de Saint-Bernard « est prisonnier au pays de Cleves » et que Guillaume V « lequel recouvre de jour à aultre la parole et at l'entendement fort bon » a promis « d'en faire justice ». Il rectifiera cette information -erronée ou plutôt dépassée- dans un autre courrier, daté du 8 janvier 1568. E. Poullet (éd.), *Correspondance du cardinal de Granvelle*, 3, 1881, p.51.

<sup>48</sup> Natif de Bois-le-Duc, le jurisconsulte Henri Agileus est frappé dès la fin des années 1550 d'une peine de bannissement avec confiscation des biens pour des déclarations 'hérétiques' et 'séditieuses'. Il choisit la ville de Cologne comme lieu de refuge provisoire, mais en 1562, Marguerite de Parme lui permet, en acceptant sa demande de grâce, de rentrer dans les Pays-Bas. En 1566, Agileus prend une part active aux

principal concerné permet de mettre de la lumière dans cette affaire un peu confuse : le 5 octobre 1567, Thomas van Thielt a en fait été intercepté par le drossard de Clèves comme « *brandtstichtere ende moorder* », mais quelques jours plus tard, Dieu l'a miraculeusement libéré, tel l'apôtre Pierre, des mains de ses persécuteurs -« *so wonderlyck verlost vuÿt de herodianen handen (...) gelyck Petrus* »- c'est-à-dire, il s'est probablement enfui...<sup>49</sup>

Marguerite de Parme prie le duc de Clèves de redoubler d'efforts dans la recherche de Thomas van Thielt. Une fois l'illustre fugitif arrêté, il s'agira de le détenir en sécurité pendant le temps nécessaire à l'organisation de son retour forcé dans les Pays-Bas. L'extradition se passera selon les modalités fixées par le porte-parole du roi d'Espagne : « *Sonder freuntliches Vleiß gesinnendt und begerent, Euer Lieb die wollen unserern vorigen nachparlichen Ersuechen, auch irem selbst jezigen guetwilligen Erbieten nach, nochmalß dise Verordnung thuen da ernenter Apostat Tomaß von Tielt in Euer Lieb Furstenthumb Landen und Gebieten beteten, daß er gefenglich angenomen, wolbewarlich enthalten und ferner mit seiner Person gehandlet*

---

premiers troubles politico-religieux : sa ville natale le recherche notamment pour avoir encouragé, voire dirigé, d'importantes destructions iconoclastes. Réfugié dans le duché de Clèves, Agileus publie une apologie justifiant ses actes et ses écrits comme autant de services rendus à la cause calviniste. De retour dans les Pays-Bas en 1576, il épaulé les projets de Guillaume d'Orange et joue un rôle-clé dans la formation des futures Provinces-Unies. Après un séjour de plusieurs années à Utrecht, Agileus s'installe en Angleterre, où il meurt en 1595. J. Delecourt, “Agyleus (Henri)”, in : *Biographie nationale*, 1, 1866, col.135-139. Voir aussi : A.L.E. Verheyden (éd.), *Le Conseil des troubles. Liste des condamnés (1567-1573)*, Bruxelles, 1961, n°120.

<sup>49</sup> Bibliothèque royale de Belgique, Cabinet des manuscrits, n°16591, *Seynd-brieff (...)*, op.cit., p.73.

*werde, uff Mainung wie Euer Lieb desselbigen durch unseren Abgesanten Franzen von Halewin jungst mundlich verstandigt sein worden »<sup>50</sup>.*

Marguerite de Parme promet par ailleurs d'avertir les commissaires royaux de Bois-le-Duc de l'arrestation d'Agileus et de leur transmettre les demandes de grâce jointes au courrier de Guillaume V. En attendant, le comparse de Tilius devra être incarcéré dans un endroit sûr, histoire de réduire les risques d'évasion. Ces premiers fruits d'une meilleure coopération transfrontalière devraient réjouir la gouvernante générale, étant donné l'importance de la prise. L'instruction pour François Halewyn de septembre 1567 identifiait en effet Agileus comme un réfugié particulièrement dangereux, recherché depuis belle lurette par les autorités des Pays-Bas : « *Ayant, passé longues années, esté infecté d'heresie dont il auroit eu lettres d'abolition, (il) seroit tombé depuy relaxs et auroit, du temps de derniers troubles en la ville de Bois-le-ducq, y assisté les presidens et ministres, conduict les consisteraulx, (...) monstré et porté acteur, chief et conducteur des troubles emotions et rebellions y advenues, (...) et comme s'estant depuys retiré dudit Bois-le-ducq et estant naguères par les commissaires de Sa Majesté (...) appelé a y comparoir personnellement (...) sous peine de bannissement, de confiscation de ses biens, auroit la dessus au regard dudit Agileus, puis que l'on procede pardeca allencontre de luy par la voye coustumiere de justice, qu'il (le duc de Clèves) veuille ordonner qu'il (Agileus) soit apprehendé afin qu'il soit chastié comm'il se trouvera convenir, l'ayant fort bien mérité »<sup>51</sup>.*

---

<sup>50</sup> Marguerite de Parme à Guillaume de Clèves, 23 octobre 1567, op.cit., fol.137r°.

<sup>51</sup> AGR, Papiers d'État et de l'Audience, n°798, fol.42-43, minute, *Memoire pour messire François de Hallewyn...*, op.cit, ajouts en marge.

Deux mois plus tard, Guillaume V s’impatiente néanmoins de ne pas voir avancer l’affaire Agileus<sup>52</sup>. Souffrant des rigueurs de l’hiver, le prisonnier l’a supplié à plusieurs reprises de soulager une peine devenue insupportable. Le duc de Clèves a donc décidé de le libérer après dix semaines de captivité, non sans lui faire jurer de renoncer à tout acte portant atteinte aux intérêts des Pays-Bas espagnols. Conscient que cette libération mécontentera Bruxelles et Madrid, le prince allemand prend soin de renvoyer la faute à la gouvernante générale. Celle-ci n’aurait jamais envisagé d’intenter un procès en bonne et due forme à Henri Agileus, pourtant interpellé sur ses ordres explicites. Guillaume V n’a manifestement pas envie de faire le travail - pénible et coûteux- à sa place :

*« Nun haben wir gemelten Agileum bißanher in siecherer Gefengknuß verhalten und wol verwaren lassen, welche ihme dan in dieser harter winterlicher Zeit vast lang und shwörlich felt, als er dan vilfeltig durch die seine an uns und auch unsere Rhete zu Cleve umb Erledigung thüt anhalten (...). Weil er nun auff Euer Lieb Ersuechen angenommen und numehe über zehen Wochen in Verstrickung gesessen, unß auch nit woll anstehet ihn der Gestalt in so langer Hafftung zuverhalten, derwegen wir nit ungneigt (da Euer Lieb denselbigen rechtlich anklagen zu lassen nit bedacht) ihm auf unsren Landen hinzuziehen zugestatten, doch bevor mit Eidt zu verpflichten, nichtz thätlichs noch ungütlichs gegen Kon. W. von Hispanien Undersassen dieser Niederlanden vurzunhemen »*<sup>53</sup>.

La présence massive en Rhénanie d’émigrés provenant des Pays-Bas continue de peser sur les rapports de bon voisinage. Elle hante les échanges épistolaires du duc d’Albe avec des

---

<sup>52</sup> Guillaume de Clèves à Marguerite de Parme, 17 décembre 1567. AGR, Secrétairerie d’État allemande, n°124, fol.195-196, original.

<sup>53</sup> Ibidem, fol.195r°-v°.

correspondants suspects d'accueillir chez eux les ‘mauvais sujets’ du ‘roi catholique’, notamment la ville de Cologne et le duc de Clèves. Quelques mois après François Halewyn, le diplomate Jean Baptiste de Taxis se rend à son tour auprès de Guillaume V pour revendiquer l’extension de la répression au-delà des frontières avec le Saint Empire<sup>54</sup>. Le mémoire destiné à encadrer son ambassade dresse un constat ‘affligeant’ des soutiens dont les ‘rebelles’ bénéficient outre-Rhin : « *Nous sommes véritablement informez que iceulx ennemis fugitifs et rebelles de Sa Majesté traversent journellement en publicque par son pays* (le duché de Clèves-Juliers), tant de pied que de cheval et qu’ils sont logez, accommodez et favorisez par ses subiectz tant es villes que plat pays jusques a y faire des assamblees en grandes troupes et mesmes que le prince d’Oranges ha avec bon nombre de chevaux esté receu en la ville de Duysborch »<sup>55</sup>.

Cette mise en garde confirme que les vraies priorités du duc d’Albe sont politiques et militaires, même si le thème religieux -la traque impitoyable des ennemis de la foi romaine-, sous-tend toujours son discours idéologique. Au printemps 1568, il importe avant tout d’éviter que des manœuvres de grande envergure, lancées à partir des Allemagnes et chapeautées par Guillaume d’Orange, ne mettent en danger la mainmise espagnole sur les ‘pays de par-deçà’. Dans sa réponse écrite à Jean Baptiste de Taxis, le duc de Clèves s’attarde

---

<sup>54</sup> AGR, Papiers d’État et de l’Audience, n°798, fol.47-48, *Memoire et instruction a vous, notre tres chier et bien amé Jehan Baptiste de Taxis de ce que de notre part vous aurez a faire et negocier avec monsieur le duc de Clèves* (4 mai 1568) ; fol.49-51, *Substance de ce que son Excellence entend d’escriper au duc de Cleves* ; fol.52, *Inventaire de pieces delivrees par le secretaire d’Estat Vander Aa au sieur Jehan Baptiste de Taxis (s’en allant vers le duc de Cleves) le VII de may 1568.*

<sup>55</sup> Ibidem, fol.47r°.

longuement sur les répercussions néfastes des mouvements continuels de troupes en Rhénanie<sup>56</sup>. Il évoque les rassemblements suspects de lansquenets à la solde des insurgés qui s'apprêteraient à attaquer les ‘XVII provinces’. Mais Guillaume V se plaint surtout des exactions commises dans ses territoires par les armées du roi d’Espagne, un véritable fléau pour les populations civiles innocentes.

La question des réfugiés, sujet au centre de l’ambassade de Taxis, n’est traitée que brièvement, avec la langue de bois propre aux correspondances diplomatiques. Conformément aux souhaits de Marguerite de Parme et de son successeur, aucun fugitif coupable de ‘désobéissance’ ou d’apostasie n’a été accueilli les bras ouverts dans le duché de Clèves-Juliers, prétend Guillaume V. Mais puisqu’il est impossible de suivre de près tous les sujets, certains soutiens ponctuels aux adversaires de Philippe II ont pu lui échapper. À l’avenir, il n’en poursuivra pas moins son étroite collaboration avec le duc d’Albe dans la recherche des ‘criminels’ en fuite. La traque transfrontalière des ‘rébelles’ fera en effet encore couler beaucoup d’encre entre le gouvernement de Bruxelles et les États rhénans.

Entre-temps, Thomas van Thielt a échappé au duc de Clèves et à ses redoutables ‘amis’ en charge du gouvernement des Pays-Bas espagnols. Dès novembre 1567, il s’inscrit à l’université de Heidelberg, dont l’électeur palatin Frédéric III a fait un rouage essentiel du calvinisme international<sup>57</sup>. En avril

---

<sup>56</sup> Guillaume de Clèves à Jean Baptiste de Taxis, ambassadeur du duc d’Albe, 25 mai 1568. AGR, Secrétairerie d’État allemande, n°165, fol.50-55, original. Les archives de Düsseldorf conservent une copie de cet important document : Jülich-Berg II, n°2946, fol.38-49. Sur les séjours de Jean Baptiste de Taxis à la cour de Clèves : J. Rübsam, *Johann Baptista von Taxis. Ein Staatsmann und Militär unter Philipp II. und Philipp III. 1530-1610*, Fribourg-en-Brisgau, 1889, p.24-27.

<sup>57</sup> Sur le rôle des universités en général, et de Heidelberg en particulier, dans l’internationalisation du calvinisme : G. Marnef,

1568, il se rend à Genève, où il se lie d'amitié avec Théodore de Bèze, le plus illustre des théologiens réformés. Tilius encadre pendant plusieurs années les communautés d'exilés originaires des 'XVII provinces' établies dans la cité de Calvin. En 1572, il s'inscrit pour la deuxième fois à l'université de Heidelberg afin de parfaire sa formation théologique. Début 1575, l'ancien abbé de Saint-Bernard s'installe en Hollande, d'abord à Harlem, puis à Delft<sup>58</sup>. En dehors de ses activités habituelles de pasteur, il est le prédicateur attitré de la cour de Guillaume d'Orange. En 1579, Thomas van Thielt suit le Taciturne à Anvers pour y prêcher l'évangile à la faveur de la République calviniste. Après la reprise de la métropole anversoise par Alexandre Farnèse en août 1585, il retourne à Delft, où il meurt le 13 janvier 1590.

---

*Antwerpen in de tijd van de Reformatie*, op.cit., 1996, p.200. Cet auteur cite d'ailleurs Thomas van Thielt parmi les ressortissants des Pays-Bas qui, au moment où ils s'inscrivent à l'université de Heidelberg, font déjà partie d'une certaine élite calviniste, ce qui ne les empêche pas de tirer grand profit -en matière de contacts surtout- de leur séjour dans le Palatinat. Voir aussi : J. De Wal, "Nederlanders, studenten te Heidelberg", in : *Handelingen en mededeelingen van de maatschappij der Nederlandsche letterkunde te Leiden*, 1885/86, p.49-67 (sur Tilius proprement dit : p.57 et 64).

<sup>58</sup> Tilius est d'ailleurs mentionné dans : J. Briels, *De Zuidnederlandse immigratie 1572-1630*, Haarlem, 1978, p.30.

En août 1567, Thomas van Thielt, un abbé converti au calvinisme et partisan de Guillaume d'Orange, s'enfuit de Saint-Bernard-lez-Anvers et trouve refuge à Duisburg dans le duché de Clèves-Juliers. Déterminée de retrouver l'apostat et d'ériger sa punition en exemple pour les ‘désobéissants’, Marguerite de Parme fait appel à l'aide du duc Guillaume V et d'autres princes rhénans. L'affaire Tilius, qui se soldera par un échec cuisant pour la gouvernante générale, sous-tend pendant plusieurs mois les relations diplomatiques avec les États voisins, et particulièrement avec Clèves-Juliers. Les correspondances échangées à cette occasion traduisent le souci des autorités espagnoles de prolonger leur chasse aux ‘hérétiques’ et aux ‘rebelles’, au-delà des frontières des Pays-Bas, dans les territoires du Saint Empire.

Im August 1567, flieht Thomas van Thielt, ein zum Calvinismus übergetretene Abt und Anhänger Wilhelm von Oraniens, aus Saint-Bernard bei Antwerpen und findet in Duisburg im Herzogtum Jülich-Kleve Unterschlupf. Da sie fest entschlossen ist, den Abtrünnigen einzufangen und seine Strafe zum Exempel für die ‘Ungehorsamen’ zu machen, ruft Margareta von Parma den Herzogen Wilhelm V. und andere rheinische Fürsten zur Hilfe. Die Tilius-Affaire, die mit einem Mißerfolg für die Generalstatthalterin ausgeht, beschäftigt mehrere Monate lang die diplomatischen Beziehungen zu den Nachbarn, vor allem zu Jülich-Kleve. Die in diesem Zusammenhang ausgetauschen Korrespondenzen zeugen vom Willen der spanischen Bevölkerung, die ‘Häretiker’ und ‘Rebellen’ über die Grenzen der Niederlande hinweg, bis ins deutsche Reich hinein, zu verfolgen